



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le vendredi 10 février 2017

### Modernisation de la délivrance des cartes d'identité dans le Val-d'Oise

**A compter du 22 février 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon les mêmes modalités que pour les demandes de passeports biométriques.**

**Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département du Val-d'Oise équipée d'un dispositif de recueil, et non plus obligatoirement dans sa commune de résidence.** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, cette possibilité sera étendue à toutes les mairies équipées d'un dispositif de recueil sur le territoire national.

Le recueil de la demande de carte d'identité s'effectuera au moyen d'un dispositif spécifique, sécurisé, déjà utilisé pour les demandes de passeport, et qui permet notamment de recueillir les empreintes pour le traitement de la demande. Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui **reste gratuite** (sauf en cas de perte). Elles permettent également de réaliser conjointement une demande de carte d'identité et de passeport.

A compter de cette date, il sera également possible pour les usagers de faire une pré-demande de carte nationale d'identité en ligne selon les modalités suivantes :

- Se connecter sur site de l'ANTS depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone,
- Remplir les renseignements nécessaires à l'instruction de la demande,
- Noter le numéro de pré-demande qui est attribué au terme de la procédure et qui sera demandé lors du passage en mairie,
- S'adresser à l'une des 35 mairies du Val-d'Oise équipées d'un DR (où à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 à toute mairie équipée d'un DR sur le territoire national),
- Rassembler les pièces justificatives et vérifier la complétude de son dossier,
- Se présenter au guichet de la mairie pour y déposer le dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales,
- Venir retirer la carte d'identité dans la mairie où la demande a été faite (après avoir été informé de la mise à disposition du titre)



Avec la pré-demande en ligne, les usagers n'auront plus à renseigner de formulaire papier au guichet de leur mairie, ce qui leur permettra de réduire leur temps de passage pour le dépôt de leur dossier.

**Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photos d'identité, timbre fiscal le cas échéant).**

**Pour éviter tout déplacement inutile, pensez à vérifier que la mairie où vous voulez effectuer votre démarche est bien équipée d'un dispositif de recueil (voir liste des mairies du département du Val-d'Oise équipées).**

Le dossier papier continuera à être accepté par les mairies pour les administrés qui le souhaitent.

